

M^e Catherine Rousseau
t. 514 845.3732
crousseau@belangersauve.com

Le 18 mai 2018

Par SDÉ et messenger

M^e Véronique Dubois
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec (dossier R-3964-2016, phase 2)
Notre dossier : 22507-5

Chère consœur,

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) annonce à la Régie qu'elle se retire de la phase 2 du présent dossier. Cette décision découle des importantes limitations apportées par la Régie dans sa décision D-2018-054 datée du 15 mai 2018.

Ces limitations (l'interdiction d'examiner d'autres critères que la densité électrique minimale) couvrent l'essentiel de la preuve que l'UMQ désirait soumettre à la Régie. Par conséquent, l'UMQ estime ne pas avoir de contribution significative à faire dans la seconde phase de ce dossier.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

(S) Catherine Rousseau

/vv

Catherine Rousseau